



- > **Avec la loi de modernisation de l'économie, l'objectif était annoncé : agir pour la croissance et l'emploi. Cet objectif est plus que jamais d'actualité.**
- > **Pour rendre opérationnelles l'ensemble des mesures de la loi, un travail considérable a été réalisé par les services de l'État.**
 - > 25 ordonnances et plus d'une centaine de mesures réglementaires ont été élaborées depuis un an
- > **Aujourd'hui, la loi de modernisation de l'économie produit déjà des effets importants dans la vie économique et dans la vie quotidienne des Français.**
 - > 182 000 Français sont devenus auto-entrepreneurs
 - > les créations d'entreprise ont augmenté de 60 %
 - > les délais de paiement entre entreprises ont diminué de plus de dix jours
 - > les prix des produits de grande consommation ont baissé de 0,65 % depuis décembre 2008
 - > 23 813 opérations de soldes « libres » ont été organisées
 - > la consommation des ménages résiste bien à la crise
 - > les projets de surfaces commerciales de proximité ont doublé
 - > plus de 7 millions de Français ont ouvert un livret A en dehors des trois réseaux « historiques »
- > **La loi de modernisation de l'économie accompagnera la reprise en rendant l'économie plus flexible, plus concurrentielle et plus efficace.**



Un premier bilan sur 12 mesures phares

1. LE RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

2. LA RÉDUCTION DES DÉLAIS DE PAIEMENT ENTRE ENTREPRISES

3. FACILITER LA VIE DES PME ET DES TPE

4. DES NUMÉROS NON SURTAXÉS POUR LES SAV

**5. DE NOUVELLES RÈGLES DU JEU DANS LES NÉGOCIATIONS
COMMERCIALES**

6. L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

7. FAVORISER LES SOLDES

8. RENFORCER LES AIDES EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

9. DE NOUVELLES RÈGLES D'URBANISME COMMERCIAL

10. DONNER L'ACCÈS AU TRÈS HAUT DÉBIT

11. FONDS DE DOTATION

12. GÉNÉRALISER LA DISTRIBUTION DU LIVRET A



1. Le régime de l'auto-entrepreneur

L'article 1^{er} de la LME a créé un régime attractif pour stimuler l'exercice d'activités économiques indépendantes.

Un an après la promulgation de la loi :

- 182 000 Français ont adopté le statut d'auto-entrepreneur
- les créations d'entreprise sont en hausse de 60 %



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

> Un dispositif complet d'information

www.lautoentrepreneur.fr, site de déclaration et d'information, a été ouvert par le Gouvernement afin de permettre aux porteurs de projet de déclarer leur activité, adhérer en ligne, ou simplement se documenter sur le régime de l'auto-entrepreneur. Par ailleurs, une plateforme d'information téléphonique et une boîte aux lettres électronique ont été mises en place par l'Agence pour la création d'entreprises (APCE) afin de répondre au mieux aux questions des intéressés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

1,1 million d'internautes se sont connectés depuis le 1^{er} janvier 2009 et 70 % des déclarations d'adhésion ou d'activité ont été réalisées à partir de ce site.

Durant le premier trimestre, la plateforme d'information a reçu plus de 173 878 appels et traité près de 33 756 courriers électroniques

> L'élargissement du régime à de nouveaux publics

Depuis sa création en 2009, le régime de l'auto-entrepreneur a été constamment adapté pour s'élargir à de nouveaux publics. Aujourd'hui, il est ouvert aux professions libérales non réglementées et aux chômeurs créateurs bénéficiaires de l'ACCRE, avec des taux adaptés à chacun.

En septembre 2009, un taux spécifique entrera en vigueur pour les auto-entrepreneurs des DOM, tenant compte des exonérations de cotisations auxquelles ils ont droit par ailleurs.

LE SAVIEZ-VOUS ?

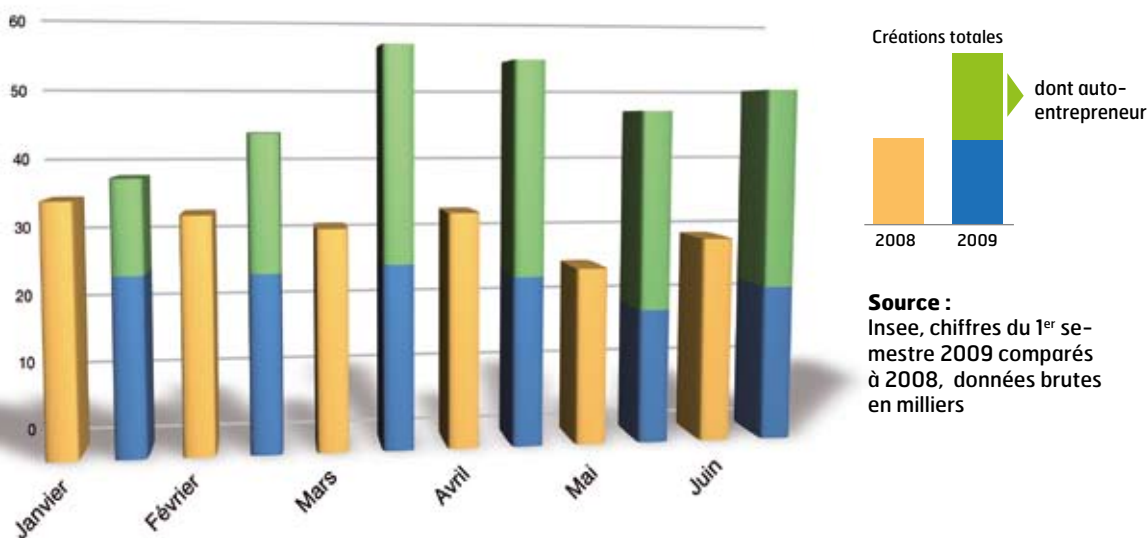
À compter du 1^{er} août, le mode de calcul des droits au revenu de solidarité active (RSA) pour les auto-entrepreneurs sera simplifié, pour une meilleure réactivité.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

> Un bond dans la création d'entreprise

Au 15 juillet, 182 000 inscriptions au régime de l'auto-entrepreneur ont déjà été enregistrées, correspondant à 17 000 microentreprises adhérentes au régime de l'auto-entrepreneur et 165 000 créations d'entreprise.

271 896 entreprises ont déjà été créées sur les six premiers mois de l'année 2009, soit 60 % de plus que sur la même période en 2008, malgré un contexte économique dégradé.

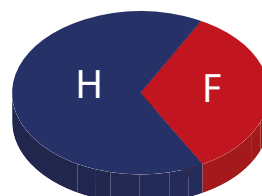


Source :
Insee, chiffres du 1^{er} semestre 2009 comparés à 2008, données brutes en milliers

> Le profil de l'auto-entrepreneur

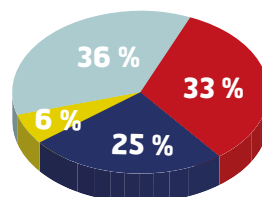
Secteur d'activité :

- 48 % d'activités de service
- 40 % d'activités de commerce
- 12 % d'activités de construction



66 % d'hommes
(62 % pour les autres créateurs individuels)

40 ans en moyenne
(39 ans pour les autres créateurs individuels)



■ Salariés
■ ACCRE
■ Retraités/Pensionnés
■ Autres

LE SAVIEZ-VOUS ?

En juin 2009, la barre des 50 000 créations d'entreprise par mois a été dépassée : un record !

TÉMOIGNAGE

Yan Poupot, auto-entrepreneur : « Le régime d'auto-entrepreneur auquel j'adhère depuis quatre mois me permet aujourd'hui d'exercer mon métier d'assistant informatique. Les formalités d'adhésion sont enfantines, et le fait de ne payer des charges que par rapport à ce que l'on facture permet de gérer au mieux son activité. Chaque mois, je connais précisément, et sans surprise, le montant des charges que je dois aux organismes sociaux, ainsi que le montant de l'impôt sur le revenu. Comparé aux autres possibilités, le régime de l'auto-entrepreneur est donc pour moi une véritable révolution dans le domaine de la création d'entreprise. »



2. La réduction des délais de paiement entre entreprises

L'article 21 de la LME a plafonné les délais de paiement à 60 jours, tout en permettant des dérogations.

Un an après la promulgation de la loi :

- les délais de paiement moyens entre entreprises ont diminué de plus de dix jours
- la filière automobile a bénéficié d'une amélioration de trésorerie de 2,5 milliards d'euros
- 39 accords dérogatoires ont été conclus et soumis à l'Autorité de la concurrence



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

> La réduction des délais de paiement pour les marchés publics

Le décret du 28 avril 2008 avait été précurseur en réduisant de 45 à 30 jours le délai maximum de paiement pour les marchés publics de l'État et en majorant de 7 points le taux des intérêts moratoires.

Partenaires privilégiés des PME, les collectivités territoriales vont progressivement aligner leurs délais de paiement sur ceux de l'État. Le décret du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics a prévu un calendrier de réduction du plafond des délais de paiement :

- 40 jours au 1^{er} janvier 2009
- 35 jours au 1^{er} janvier 2010
- 30 jours à compter du 1^{er} juillet 2010.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Sous l'impulsion de la présidence française de l'Union européenne, la Commission européenne a initié des travaux d'harmonisation des délais de paiement à 30 jours pour les marchés publics de tous les États membres.



> La garantie Oséo

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, Oséo soutient les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) qui connaissent un besoin en fonds de roulement accru. Cette aide prend la forme de garanties aux prêts bancaires pour un montant total de 6 milliards d'euros.

> Le dispositif public de soutien à l'assurance crédit

Du fait de l'ampleur des délais de paiement, de nombreuses entreprises ont recours à l'assurance crédit pour se protéger du risque de défaut du client. En raison de la crise, certains acheteurs ne sont aujourd'hui plus couverts, car jugés trop risqués par les assureurs crédit. Pour y remédier et maintenir la confiance dans les relations commerciales, l'État a mis en place des dispositifs de partage du risque avec l'assureur crédit (CAP, CAP+, et bientôt CAP export).

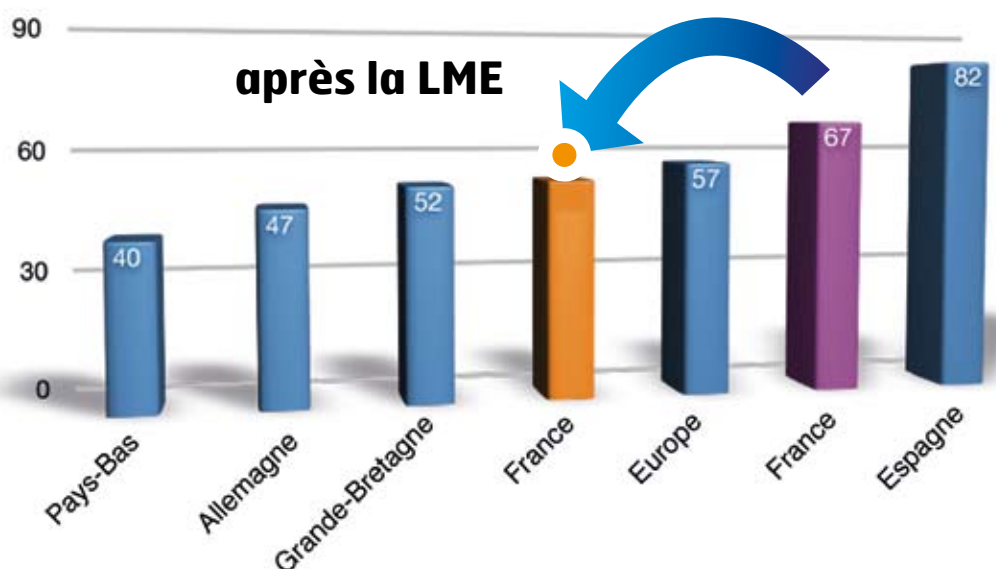


PRINCIPAUX RÉSULTATS

> Diminution des délais de paiement moyens entre entreprises de plus de dix jours

Par un respect strict des nouveaux délais légaux et sans retard de paiement, le délai de paiement moyen entre entreprises devrait être de 43 jours. Sans aggravation des retards de paiement (évalués à 14 jours par l'Observatoire des délais de paiement), **le gain est d'au moins dix jours.**

Délais de paiement moyens en Europe (en nombre de jours)





> Une mise en œuvre en souplesse

Trente-neuf accords dérogatoires, portant sur environ 20 % de l'économie marchande, ont été conclus avant l'échéance du 1^{er} mars 2009. Treize d'entre eux font déjà l'objet d'un décret d'homologation. Pour les vingt-six autres accords, des avenants sont en préparation pour tenir compte des réserves formulées par l'Autorité de la concurrence dans ses avis. Les décrets seront pris dans les semaines à venir.

Un plan de surveillance a été lancé dès le mois d'avril par la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF), avec près de 700 actions de contrôle. Il a déjà donné lieu à 27 rappels de réglementation et trois procès-verbaux.



EXEMPLE CONCRET

Dans le cadre du pacte automobile lancé par le président de la République le 8 février 2009, les constructeurs automobiles français ont pris l'engagement d'appliquer scrupuleusement les nouveaux délais de paiement vis-à-vis de leurs fournisseurs. Cela ne représente pas moins de 2,5 milliards d'euros pour soulager la trésorerie de l'ensemble de la filière automobile.



TÉMOIGNAGES

Yvon Jacob, président de la Fédération des industries mécaniques : « Nous avons souhaité une loi sur les délais de paiement : avec la LME, nous avons obtenu satisfaction. Avant même la crise, nos entreprises éprouaient des difficultés d'accès au crédit bancaire. Le raccourcissement des délais de paiement permet aux entreprises d'améliorer leur trésorerie. C'est d'autant plus important lorsqu'il s'agit de PME. »

Philippe Ayroles, gérant de la SARL EMI Développement située à Figeac (Lot) : « La LME a été pour notre petite entreprise une bouffée d'oxygène. Les donneurs d'ordres du secteur aéronautique ont rapidement mis en œuvre les nouveaux délais de paiement. Cette mesure, dans un contexte de crise économique, a eu un effet d'amortisseur pour notre trésorerie, ce qui permet de voir l'avenir un tout petit peu plus sereinement. »



3. Faciliter la vie des PME et des TPE

La LME a prévu plusieurs dispositions destinées à simplifier la vie des PME.

Un an après la promulgation de la loi :

- toutes ces dispositions sont opérationnelles
- l'indice des loyers commerciaux a été adopté par 40 % des commerçants et des artisans



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

> De nouvelles mesures de simplification

Jean-Luc Warsmann, président de la Commission des lois du Sénat, a remis le 29 janvier dernier au Premier ministre un rapport comportant quatorze nouvelles propositions de simplification de la comptabilité. On y trouve notamment : l'extension aux petites sociétés de l'option de tenir une comptabilité en cours d'exercice, la création d'une annexe simplifiée pour les petites sociétés et la suppression de l'obligation de la tenue du livre d'inventaire. Ces mesures seront mises en place dans les prochains mois.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La création de l'indice des loyers commerciaux (ILC) est une alternative à l'indice du coût de la construction (ICC).

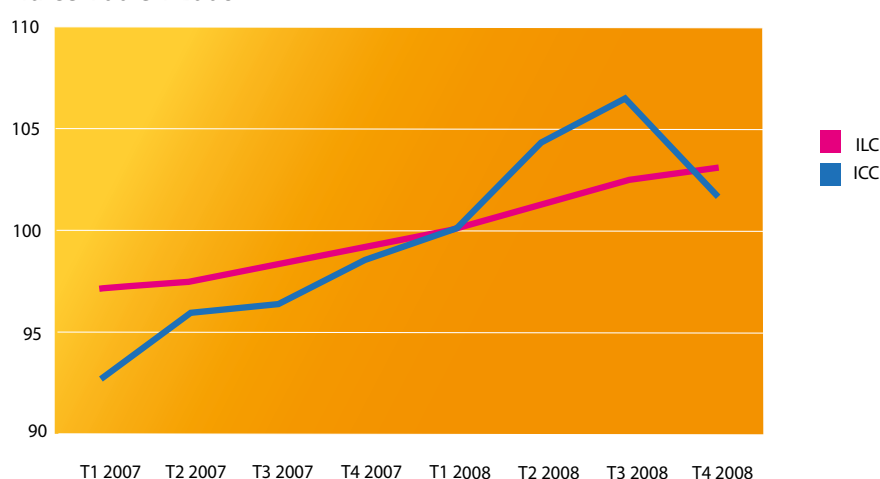
Afin de permettre aux bailleurs et aux commerçants-artisans de s'accorder sur des hausses de loyers modérées et lissées, un indice des loyers commerciaux (ILC) a été créé. Basé sur une multiplicité de composantes dont les modalités ont été précisées par le décret n°2008-1139 du 4 novembre 2008, il offre aux parties au contrat de bail une alternative à l'indice du coût de la construction (ICC).

> Aujourd'hui, 40 % des baux suivent déjà l'ILC

(d'après l'enquête d'avril 2009 effectuée par Procos)

Sur une période d'un an, les variations trimestrielles dues à l'ILC se situent entre 2,7 et 4,5 %, alors qu'elles sont comprises entre 0,4 et 10,5 % pour l'ICC.

Indice 100 en 2008





PRINCIPAUX RÉSULTATS

> Un dispositif opérationnel permettant dès à présent une diminution des coûts de gestion comptable et statutaire des petites entreprises.

- La **suppression de tout capital minimum** pour créer une société par action simplifiée (SAS) ;
- L'**autorisation des apports en industrie dans les SAS**
- La **suppression de l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes** pour les SAS non mères et non filles qui respectent deux des trois critères suivants : moins de 20 salariés, total du bilan inférieur à 1 M€, et chiffre d'affaires inférieur à 2 M€
- La **création d'une nouvelle norme d'expertise professionnelle** adaptée aux petites sociétés pour l'exercice du commissariat aux comptes
- La possibilité de recourir à la **téléconférence** dans les assemblées d'associés de SARL
- La **création de statuts types de plein droit**, sauf production de statuts spécifiques, pour les EURL
- La **dispense de dépôt au greffe du rapport de gestion pour les EURL**. Un dispositif équivalent pour les petites sociétés est actuellement en deuxième lecture à l'Assemblée nationale
- La **possibilité de réserver aux PME innovantes 15 % des marchés publics de haute technologie, de R&D et d'études technologiques** d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées



TÉMOIGNAGES

Florence Germond, chargée des relations avec les PME au CEA (au sujet de l'accès préférentiel des PME innovantes aux marchés publics) : « Aujourd'hui, il faut qu'un acheteur ose franchir le pas et apparaisse comme un exemple à suivre. Il est fondamental de mener une démarche de communication poussée autour de ce texte. Pour ce qui nous concerne, nous allons y participer, notamment avec les chambres de commerce et d'industrie. »

Michel Pazoumian, délégué général de Procos (au sujet de l'ILC) : « Au moins 40 % des baux de nos adhérents bénéficient dès le printemps dernier d'un avenant substituant l'ILC à l'ICC. Dans ce contexte de conjoncture difficile où les chiffres d'affaires se réduisent, le gain procuré par l'indexation du poste loyer en particulier au mois de janvier dernier a constitué une bouffée d'air pour nombre d'entreprise. »



4. Des numéros non surtaxés pour les SAV

L'article 87 de la LME a interdit, depuis le 1^{er} janvier 2009, l'usage des numéros surtaxés pour les services après-vente (SAV).

Un an après la promulgation de la loi :

- un appel de cinq minutes qui pouvait coûter cinq euros revient désormais à quelques dizaines de centimes d'euros
- les réclamations des consommateurs ont diminué de 23 %



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

> Une annonce tarifaire lors des appels aux numéros surtaxés dès 2010

L'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'information sur les prix des appels téléphoniques aux services à valeur ajoutée impose une annonce tarifaire gratuite en début d'appel à tout numéro surtaxé. Un calendrier de mise en œuvre échelonné est prévu : l'obligation s'appliquera au 1^{er} janvier 2010 pour les numéros les plus chers (ceux dont le prix depuis un poste fixe dépasse 0,15 € par minute ou par appel) ; elle sera généralisée à compter du 1^{er} janvier 2011. L'appelant pourra éventuellement renoncer à entendre l'annonce tarifaire dans certaines conditions particulières, notamment en appuyant sur la touche # de son téléphone.

LE SAVIEZ-VOUS ?

À la demande de Bercy, la Fédération française des télécoms s'est engagée à ce que les appels aux numéros verts (dits « gratuits depuis un fixe »), ainsi que les appels aux numéros azur (dits « au prix d'un appel local ») soient intégrés dans les forfaits de téléphonie mobile. Depuis le 1^{er} avril 2009, l'inclusion des numéros verts est généralisée pour tous les opérateurs mobiles. Ce sera également le cas pour les numéros azur dès le 1^{er} janvier 2010.



PRINCIPAUX RÉSULTATS

En un an, les réclamations adressées par les consommateurs aux services de l'État (DGCCRF) ont diminué de 23 %.

| | 1 ^{er} trimestre 2008 | 1 ^{er} trimestre 2009 | Évolution |
|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------|
| Nombre total de réclamations | 38 404 | 29 530 | -23 % |

Source : « baromètre des réclamations des consommateurs »

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans le domaine de l'Internet-télécoms, qui applique la mesure de non-surtaxation des *hotlines* depuis le 1^{er} juin 2008, la baisse est encore plus sensible : - 42 % de réclamations recensées par le baromètre des réclamations des consommateurs.

EXEMPLE CONCRET

Un appel de cinq minutes à un numéro surtaxé du type 0899xyz coûte entre 3€ (depuis un téléphone fixe) et 5 € (depuis un téléphone mobile). Cet appel effectué vers un numéro non surtaxé revient désormais à quelques dizaines de centimes d'euros depuis un téléphone fixe et il est inclus dans les forfaits pour un appel depuis un téléphone mobile.



TÉMOIGNAGE

Thierry Damien, président de l'association de consommateurs Familles Rurales : « Lorsque le magasin n'est pas à proximité, le service après-vente par téléphone est le prolongement naturel de la relation entre le professionnel et le consommateur. Quand le consommateur rencontre une difficulté avec le fonctionnement du produit, il n'est pas normal qu'il doive passer par un numéro surtaxé. La mesure de la LME remédie à ce problème. »



5. De nouvelles règles du jeu dans les négociations commerciales

Les articles 92 et 93 de la LME permettent une meilleure négociation des conditions de vente entre fournisseurs et distributeurs.

Un an après la promulgation de la loi :

- les marges arrière ont fondu, passant de 32 % à 11 %
- les prix des produits de grande consommation sont en baisse régulière, de 0,65 % depuis décembre 2008



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

> Une brigade de contrôle de la LME

Afin de donner une nouvelle ampleur à l'application de la loi, Christine Lagarde a créé le 18 juin 2009 une brigade de contrôle de la LME au sein de la DGCCRF. Les professionnels peuvent signaler auprès des chefs de file régionaux de cette brigade, y compris sous anonymat, les pratiques déloyales dont ils seraient victimes. À fin juillet 2009, une vingtaine de signalements ont été remontés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les moyens d'enquête dédiés ont augmenté de 50 %, passant de 80 à 120 agents enquêteurs.

> Un observatoire des prix et des marges

Un observatoire des prix et des marges a été mis en place en mars 2008 avec une publication mensuelle de données sur les prix des produits de grande consommation. Il permet de suivre en détail les effets des lois votées.

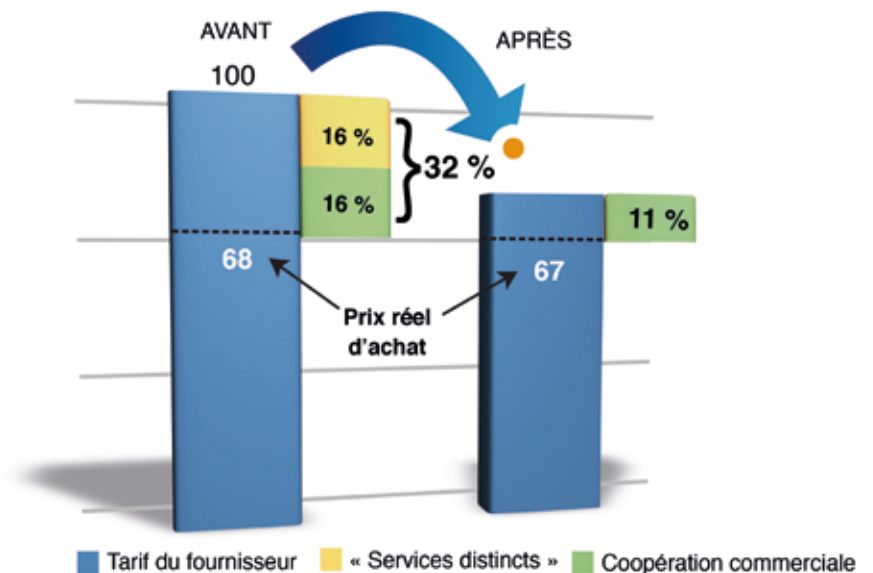
LE SAVIEZ-VOUS ?

Un comité de pilotage a été mis en place en novembre 2008 pour approfondir l'analyse des marges des produits alimentaires. Depuis la fin du mois de juin, un outil de suivi des prix et des marges du porc frais et du jambon cuit a notamment été élaboré. Il est disponible en ligne sur http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/concurrence/prix/observatoire_prix.htm

PRINCIPAUX RÉSULTATS

> La résorption des marges arrière

De plus de 32 % du prix des produits en moyenne sur 2008, elles sont passées à environ 11 % en 2009. Ce taux, conforme à la situation observée dans les autres pays européens, correspond à la rémunération de véritables services de coopération commerciale.



> Des pratiques commerciales en voie d'amélioration

Un bilan de l'application de la réforme sera établi d'ici à la fin 2009, mais quelques tendances générales peuvent déjà être dégagées à la faveur des premières remontées (1 168 actions de contrôles sur 223 établissements) :

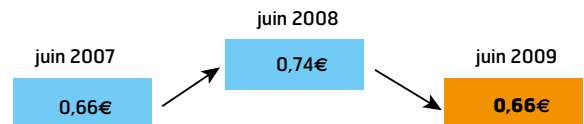
- 96 % des conventions ont été signées dans les temps (avant le 1^{er} mars)
- une dizaine de cas de « déséquilibres manifestes entre droits et obligations » (nouvelle qualification des abus de puissance d'achat ou de vente) ont été relevés et donneront lieu à des poursuites.

EXEMPLES CONCRETS

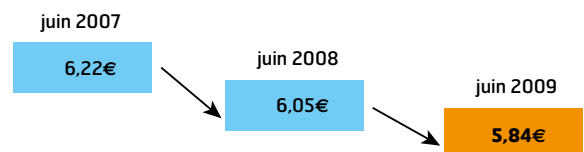
(données Insee) :



yaourts nature
(4 x 125g)



Huile d'olive
vierge extra (1l)

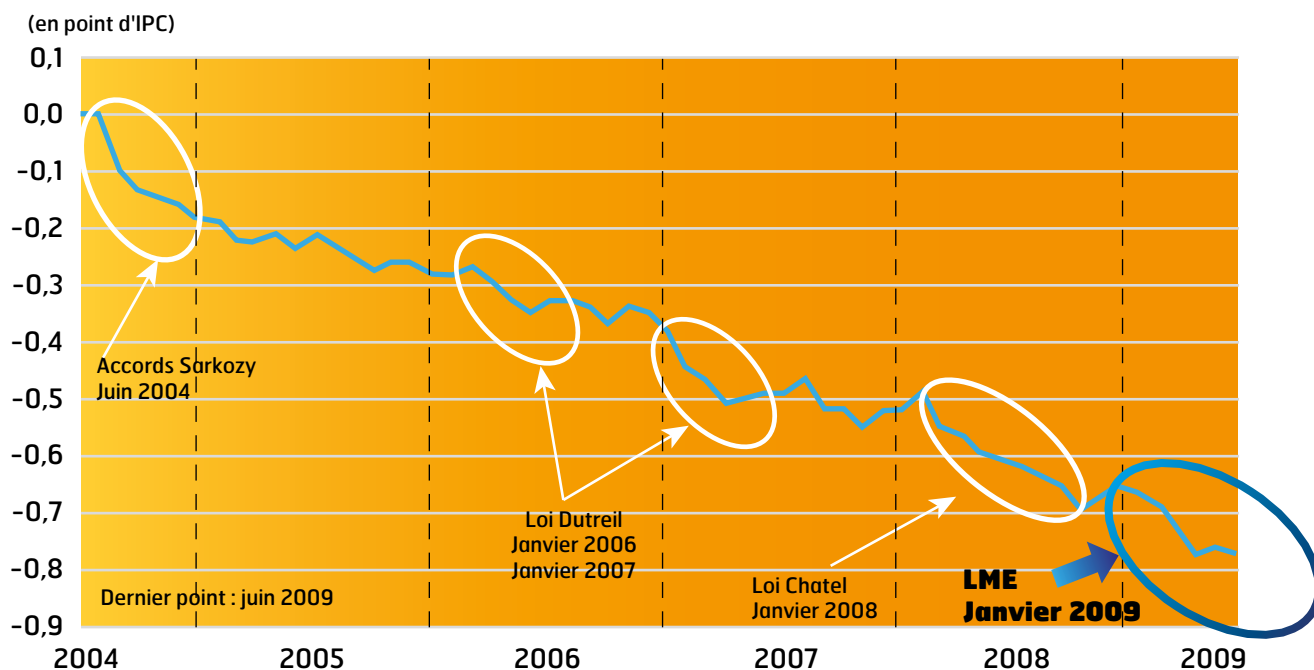


Petit pot de légumes et
viande pour bébé (200g)





> Impact relatif des réformes commerciales sur le circuit grande distribution



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'ensemble des réformes des relations commerciales depuis les accords « Sarkozy » de 2004 ont permis de restituer 9 milliards d'euros de pouvoir d'achat aux Français.



TÉMOIGNAGES

Olivier Desforges, président de l'ILEC (Institut de liaisons et d'études des industries de consommation) : « La LME a renforcé la concurrence, tout en prévoyant des garde-fous pour que la négociation commerciale ne se réduise à la simple expression d'un rapport de forces. Avec la convention unique, elle instaure un véritable contrat d'affaires comme cela existe partout ailleurs dans le monde. Aux entreprises de s'approprier le dispositif et de le faire vivre. »

Alain Grimm-Hecker, directeur des relations professionnelles du groupe SEB : « La LME est positive pour notre secteur qui regroupe des fabricants de produits de marque, car nos offres sont multiples et les canaux de distribution variés. Aucun des acteurs de la chaîne n'est réellement incontournable pour l'autre et il est nécessaire de développer des partenariats avec certains clients. La liberté de négocier est dans le meilleur intérêt de tous et ne se situe pas dans un contexte de rapport de force permanent. Elle encourage la concurrence et rend dynamiques les baisses de prix pour le consommateur. »



6. L'Autorité de la concurrence

Les articles 95 à 97 de la LME ont institué une Autorité de la concurrence.

Un an après la promulgation de la loi :

- opérationnelle depuis le 2 mars, elle a déjà examiné 16 cas de concentrations, infligé 104 millions d'euros de sanctions sur les pratiques anticoncurrentielles et remis tous les avis sur l'ensemble des 39 accords dérogatoires sur les délais de paiement
- 124 enquêteurs sur le terrain dans le cadre des perquisitions lancées par l'Autorité



PRINCIPAUX RÉSULTATS

> L'Autorité de la concurrence est désormais en ordre de marche

Elle est officiellement entrée en vigueur le 2 mars 2009, avec la première réunion du collège.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La loi de finances pour 2009 a transféré à l'Autorité de la concurrence une soixantaine d'emplois budgétaires supplémentaires. L'Autorité compte à ce jour 165 personnes, contre 130 pour le Conseil de la concurrence à la fin de l'année 2008. L'effectif devrait atteindre la cible de 187 emplois à l'hiver 2009-2010.

> Un conseiller auditeur

Par arrêté du 10 juillet 2009, le ministre a désigné Dominique Voillemot, avocat honoraire, pour exercer la fonction de conseiller auditeur au sein de l'Autorité de la concurrence. Il est chargé, par ses propositions, d'aider à mieux garantir les droits des entreprises dans le cadre des procédures de pratiques anticoncurrentielles.

> Le contrôle des opérations de rachat de magasins

Dans le secteur du commerce de détail, la LME a abaissé les seuils permettant à l'Autorité de la concurrence de contrôler les rapprochements de magasins (15 millions d'euros au lieu de 50).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Cette surveillance plus fine du secteur, destinée à prévenir les abus de position dominante locale, a conduit l'Autorité à contrôler treize concentrations qui auraient échappé au régulateur avant la LME (dont cinq concernent le commerce alimentaire et cinq la distribution automobile).



> Les premiers résultats montrent une très bonne réactivité

En matière de **contrôle des concentrations**, les décisions interviennent dans un délai moyen de 20 jours, avant l'expiration des délais maximum prévus par la LME (25 jours ouvrés en phase 1 et 65 jours ouvrés en phase 2) alors même que le rythme des notifications est resté très soutenu malgré la conjoncture – 32 opérations ayant été notifiées depuis le 2 mars. Toutes les décisions prises jusqu'ici sont des décisions d'autorisation.

En matière de **contrôle des pratiques anticoncurrentielles**, la réforme s'est traduite par une activité accrue de l'Autorité : hausse de 27 % des saisines et demandes d'avis par rapport à 2008 et hausse de 61 % des demandes de mesures conservatoires, à traiter en urgence. L'Autorité a continué à affirmer **une politique de dissuasion ciblée** sur les cartels et les autres pratiques néfastes pour les consommateurs : les amendes infligées au premier semestre se montent à 104 millions d'euros. Dans le même temps, les procédures « négociées » (clémence, transaction, engagements) ont continué à monter en puissance.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le programme de clémence, créé en 2001 pour permettre aux entreprises de dénoncer des cartels, a véritablement « explosé » : dix-huit demandes ont été présentées au cours des derniers mois, soit autant que pour l'ensemble des années précédentes.

Dans le même temps, **l'activité consultative** a atteint un niveau sans précédent : outre les 34 avis rendus en application de la LME en matière de délais de paiement, l'Autorité a fourni son expertise dans des délais très serrés sur toute une série de dossiers structurants (carburants dans les DOM, exclusivités d'accès aux contenus télévisuels, transposition de la directive communautaire sur les moyens de paiement). Beaucoup d'autres sont en cours de traitement (situation concurrentielle de la filière laitière, distribution dans les DOM).



TÉMOIGNAGE

Maître Loraine Donnedieu de Vabres-Tranie, avocat à la cour, cabinet Jeantet associés AARPI : « La création d'une Autorité de la concurrence unique et indépendante, alignée sur le standard international, est un véritable progrès. En matière de concentrations, les entreprises ont désormais un interlocuteur unique, ce qui permet de gagner en délais d'examen des opérations et en cohérence. Par ailleurs, l'institution du conseiller auditeur constitue une avancée considérable en termes de garanties sur le respect des droits de la défense. Le choix pour cette fonction d'un avocat expérimenté ne fait que les renforcer. »



7. Favoriser les soldes

L'article 98 de la LME permet depuis le 1^{er} janvier 2009 à chaque commerçant d'organiser deux semaines de soldes complémentaires, librement choisies.

Un an après la promulgation de la loi :

- 23 813 opérations de soldes « libres » ont été organisées
- plus de 50 % des grandes enseignes et 20 % des petits magasins ont déjà utilisé cette nouvelle possibilité
- la consommation des ménages en produits manufacturés a augmenté de 0,2 % au 1^{er} trimestre, puis de 0,7 % au 2^e trimestre 2009.



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

> Mise en place d'une procédure de télédéclaration des soldes

Chaque commerçant qui effectue des soldes complémentaires (dits « libres ») doit faire une déclaration au moins un mois avant la date de commencement de l'opération. Afin de faciliter cette démarche, une procédure simple, rapide et gratuite a été mise en place depuis le 6 février 2009 : il s'agit de la déclaration par voie électronique, accessible à l'adresse : <http://telesoldes.dgccrf.bercy.gouv.fr> Le commerçant reçoit alors un accusé de réception électronique confirmant la déclaration.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au premier semestre, déjà 63 % des commerçants avaient opté pour la télédéclaration !

> Transparence sur les offres préférentielles

Gratuites ou payantes, les cartes de fidélité permettent de profiter de tarifs préférentiels ou de bons de réduction de l'ordre de 5 à 20 % auprès de l'enseigne émettrice et de ses partenaires. Encore faut-il le savoir au moment de ses achats.

L'article 6 de l'arrêté du 31 décembre 2008 relatif aux annonces de réduction de prix prévoit que chaque commerçant affiche en magasin la liste de toutes les conditions préférentielles auxquelles les clients peuvent avoir droit.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Entre 50 % et 90 % des consommateurs disposent aujourd'hui d'au moins une carte de fidélité. Certaines études indiquent même que chaque consommateur en détiendrait quatre.



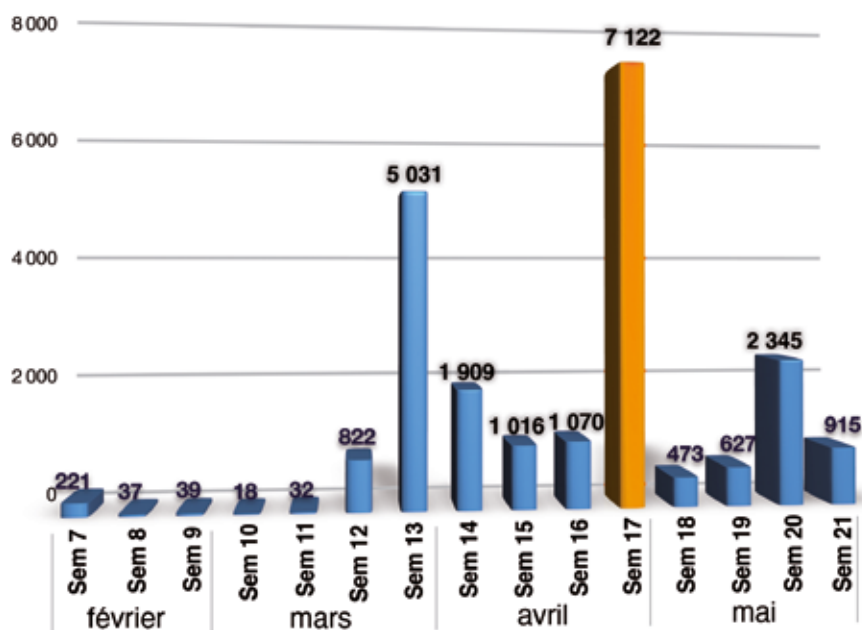
PRINCIPAUX RÉSULTATS

> Répartition des opérations de soldes « libres » par région



> Répartition des opérations de soldes « libres » par semaine

Période la plus fréquemment posée : fin avril (33 % des déclarations)



LE SAVIEZ-VOUS ?

23 813 opérations de soldes « libres » ont été déclarées au 1^{er} semestre 2009 : plus de 50 % des grandes enseignes et 20 % des petits magasins ont déjà pratiqué des soldes « libres ».



> Effets sur la consommation

La consommation des ménages résiste bien dans le contexte actuel, puisqu'elle a augmenté de 0,2 % sur l'ensemble du premier trimestre, puis de 0,7 % au deuxième trimestre.

Au mois d'avril 2009, durant lequel ont été positionnées le plus d'opérations de soldes «libres», les dépenses des ménages en textile-cuir étaient supérieures de 0,5 % à celles d'avril 2008.

Les ventes de textile-cuir sont repartiées à la hausse de 3,6 % en juin 2009, dopées par le début des soldes d'été.



TÉMOIGNAGES

Rémy Lesguer, président du directoire de Vêt' Affaires : « Le consommateur profite de la nouvelle législation des soldes. Même si, pour nous, ça ravive la concurrence, cela nous convient. »

Philippe Houze, président du directoire du groupe Galeries Lafayette : « Les soldes «libres» donnent l'occasion de mener des opérations commerciales intéressantes en milieu de saison, qui permettent une meilleure accessibilité des consommateurs aux grandes marques. Les soldes de printemps 2009, organisées par les Grands Magasins des Galeries Lafayette du 22 au 28 avril, ont permis d'augmenter globalement le chiffre d'affaires de 5 %. Les commerçants d'une même ville et du même secteur ont intérêt à adopter une date commune pour donner davantage de visibilité à l'opération. »

Christiane Therry, déléguée générale de l'association de consommateurs Familles de France : « Les soldes «libres» sont une occasion supplémentaire de pouvoir faire des achats à moindre coût. En période de crise et de perte de pouvoir d'achat pour certaines familles, cela permet une certaine modulation des dépenses au cours de l'année. »



8. Renforcer les aides en faveur du commerce de proximité

L'article 100 a renforcé l'action du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour soutenir les commerçants et les artisans.

Un an après la promulgation de la loi :

- 418 subventions ont été attribuées (en hausse de 7 %)
- chaque projet aidé a reçu en moyenne 73 000 euros (en hausse de 16 %)



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

> Des appels à projet

Un premier appel à projets national a été lancé le 5 juin dernier sur le thème « commerce et nouvelles technologies de l'information ». Suivront trois autres appels à projet dans les mois qui viennent, sur les thèmes « commerce et services connexes », « commerce et environnement » et « commerce et accessibilité ».

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une nouvelle campagne de communication pour promouvoir les atouts du commerce de proximité auprès du grand public a été lancée en juillet.

Elle comprend deux axes :

- Accompagner le dynamisme des commerçants, au travers d'une série spéciale d'émissions TV « Consommag » (juillet à décembre 2009), de chroniques d'information sur les radios locales (septembre 2009), et d'un film destiné aux sites d'information vidéo (octobre 2009).
- Valoriser les métiers, les formations et les carrières du commerce auprès des jeunes, à travers la création d'un site Internet (début 2010) et des outils pédagogiques destinés aux enseignants.



PRINCIPAUX RÉSULTATS

Au cours du 1^{er} semestre 2009, 418 subvention ont été attribuées (391 en 2008) pour un montant de 30,6 M€ (24,7 M€ en 2008).

Ces aides concernent notamment 63 opérations urbaines (12,5 M€) et 315 opérations en milieu rural (17,6 M€).

Le montant moyen d'aide par opération aidée s'élève à plus de 73 000€, soit une progression de 16 % par rapport à 2008.



EXEMPLES CONCRETS

La rénovation des halles d'Albi (Tarn), financée par le FISAC à hauteur de 244 263 euros. Grâce au FISAC, la rénovation de ces halles a notamment permis une mise aux normes européennes du marché couvert, une amélioration de l'accès des clients sur les deux rues, et la création d'un parking souterrain et d'une zone piétonne pour en faciliter l'accès. La modernisation de cet établissement permettra une augmentation du nombre de producteurs et de commerçants présents dans la halle. De même, les consommateurs bénéficieront d'un espace plus varié, mieux achalandé et plus attractif tout au long de la semaine. Au final, c'est l'ensemble du quartier concerné qui bénéficiera de cette dynamique.

Une épicerie multiservices au Mesnil-Raoult (Manche), soutenue par le FISAC à hauteur de 17 435 euros (taux de 30 % - décision du 23 juin 2009).

Grâce à l'intervention du FISAC, le Mesnil-Raoult, commune rurale de 358 habitants, a pu financer l'acquisition et la modernisation d'une épicerie multiservices. L'épicerie risquait en effet de disparaître suite à la vente du bâtiment par l'ancien propriétaire. La commune, qui connaît un regain démographique avec une population en hausse de 12 %, a décidé d'acquérir les murs et de réhabiliter le local afin de maintenir cet unique commerce de proximité qui permet de répondre aux besoins courants de la population locale et en particulier des personnes âgées.





9. De nouvelles règles d'urbanisme commercial

L'article 102 de la LME a libéralisé l'implantation des surfaces commerciales.

Un an après la promulgation de la loi :

- le hard-discount en France a doublé ses projets de surfaces commerciales alimentaires
- au moins un magasin est venu animer la concurrence dans 40 % des villes les plus chères de France



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

> Une précision législative

La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures a levé toute ambiguïté sur le franchissement du seuil de 1 000 m². Est désormais soumis à l'examen de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) tout projet d'extension d'un ensemble commercial dès lors que le seuil de 1 000 m² est dépassé ou que le projet en cause conduit à le dépasser.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une mission a été confiée au député Jean-Paul Charié afin d'intégrer le droit relatif à l'implantation des équipements commerciaux dans le droit commun de l'urbanisme. Il a remis son rapport le 20 mars 2009. Le Gouvernement a saisi le Conseil d'État d'une demande d'avis en vue de poser les bases de futurs travaux législatifs.



PRINCIPAUX RÉSULTATS

> Le nouveau dispositif est pleinement opérationnel

Depuis le 1^{er} janvier 2009, 98 commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) ont été constituées et se sont réunies près de 350 fois en tout. Elles ont émis un avis favorable pour 90 % des 568 demandes d'autorisation qui leurs ont été soumises (86 % en 2008). La Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a été constituée et a siégé six fois. Elle a accepté 65 % des 80 projets sur lesquels elle a statué.



> Une légère diminution des créations de surfaces de plus de 1 000 m²

Sur les six premiers mois de l'année, 359 créations de surfaces commerciales de plus de 1 000 m² ont été autorisées par les CDAC, pour une surface totale de 1 425 869 m², en baisse de 8 % par rapport à 2008.

> Mais beaucoup d'ouvertures de magasins de moins de 1 000 m²

Les enseignes de hard-discount alimentaire ont indiqué avoir multiplié les projets de création de surfaces commerciales inférieures à 1 000 m².

> Une diversification de la concurrence

Grâce à la suppression du critère économique et au relèvement du seuil, une diversification de l'offre commerciale dans les zones les moins concurrentielles est en cours.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au moins un projet d'enseigne concurrente est venu s'implanter durant les douze derniers mois :

- dans 40 % des dix villes les plus chères,
- dans 50 % des dix villes les plus inflationnistes.

Source : DGCCRF à partir de l'étude Nielsen parue dans le magazine LSA du 6 mars 2008



EXEMPLE CONCRET

Le projet de rénovation et d'extension du centre commercial de Clairà (au nord de Perpignan) par Carrefour Property a obtenu un avis favorable à l'unanimité lors de la CDAC du 27 avril 2009. Il s'inscrit dans une démarche de construction durable minimisant l'impact sur l'environnement : recours à des matériaux renouvelables et respectueux de l'environnement tout le long de leur cycle de vie ; limitation des apports en énergie par une isolation renforcée ; expérimentation des énergies solaire (10 000 m² de panneaux photovoltaïques) et éolienne. Par ailleurs, le site est spécialement aménagé pour faciliter l'accès des clients par des moyens alternatifs à la voiture individuelle.



TÉMOIGNAGES

Pascal Tromp, directeur général de Lidl France : « La réforme de l'urbanisme commercial mise en place par la LME a permis à Lidl de doubler ses projets de surfaces commerciales (en m²) par rapport à 2008. »

Bertrand Raimbault, directeur du développement de l'enseigne Leader Price : « Cette réforme a considérablement facilité l'implantation des magasins. Nous avons désormais un interlocuteur unique pour la délivrance du permis de construire. Nos perspectives d'ouvertures ont triplé. »



10. Donner l'accès au très haut débit

L'article 109 de la LME a fixé le cadre législatif pour un déploiement harmonieux du très haut débit en fibre optique.

Un an après la promulgation de la loi :

- un travail réglementaire considérable a été mené
- une disposition permettant d'organiser le « multifibrage » des immeubles a été adoptée en première lecture au Sénat de la proposition de loi relative à la lutte contre la fracture numérique
- le fibrage des immeubles a continué de progresser à un rythme soutenu : environ +40 % au cours du 1^{er} trimestre 2009



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

> Proposition de loi relative à la lutte contre la fracture numérique

Le Sénat a adopté en première lecture, lundi 20 juillet, une proposition de loi relative à la lutte contre la fracture numérique, dont plusieurs dispositions visent à favoriser le déploiement de la fibre optique.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les compétences de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes vont être renforcées. En matière d'accès à la fibre optique, celle-ci pourra, dans les zones denses, imposer aux opérateurs d'immeubles de poser des fibres supplémentaires dédiées aux opérateurs qui le demanderaient. Dans les zones peu denses, elle pourra définir les conditions de mutualisation de la fibre optique pour assurer une couverture homogène.

> Simplifier les relations entre opérateurs et propriétaires

Une convention type entre opérateur et propriétaire à l'occasion du déploiement d'un réseau en fibre optique dans un immeuble a été rédigée dans le cadre d'un groupe de travail sous l'égide de l'ARCEP. Elle répond aux attentes exprimées par l'ensemble des acteurs, aussi bien publics que privés, et a vocation à offrir un cadre sécurisé pour le déploiement des réseaux en fibre optique dans les immeubles.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Cette convention peut être utilisée de manière directe par l'ensemble des acteurs. Elle n'a toutefois pas de portée normative et laisse la place aux négociations entre les parties, au travers de conditions spécifiques, et à la prise en compte des particularités locales. Retrouvez-la sur <http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/fibre/conf-220609/convention-type-thd-220609.pdf>



PRINCIPAUX RÉSULTATS

> Évolution du fibrage des immeubles

On évalue à environ 40 % la progression du nombre d'immeubles fibrés au cours du premier trimestre 2009.

LE SAVIEZ-VOUS ?

30 %, c'est le taux de progression sur le premier trimestre 2009 du nombre de foyers éligibles à la fibre.



TÉMOIGNAGES

Claude Chetrit, vice-président de la chambre FNAIM d'Ile-de-France : « Il faut que le fibrage des immeubles avance rapidement, tout en maintenant la possibilité pour le consommateur de choisir son opérateur. La solution avancée après consultation par l'ARCEP évite que les opérateurs n'interviennent en ordre dispersé dans les copropriétés. Nous adhérons parfaitement à cette solution. »

Maxime Lombardini, directeur général d'Iliad : « La LME a fixé un cadre favorable au développement de la concurrence dans la fibre optique, en particulier sur la mutualisation du réseau, dont les modalités opérationnelles sont en train d'être précisées par l'ARCEP. Ces nouvelles règles vont favoriser le déploiement des réseaux très haut débit en France. »



11. Les fonds de dotation

L'article 140 de la LME a créé un instrument juridique et financier simple, souple et sûr pour développer le mécénat.

Un an après la promulgation de la loi :

- 35 fonds de dotation ont déjà été créés et de nombreux autres sont en projet
- les montants annoncés dépassent déjà 220 millions d'euros



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

> Un comité stratégique

Christine Lagarde a mis en place le 19 novembre 2008 un comité stratégique, présidé par Jean-Jacques Hyst, président de la Commission des lois du Sénat, afin d'observer le développement des fonds de dotation et de préconiser toutes les mesures susceptibles d'en améliorer le fonctionnement. Il a vocation à élaborer des recommandations en matière de gouvernance, de gestion financière et de relations entre le donateur et l'institution. Le comité stratégique s'est réuni à deux reprises depuis le début 2009.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les créateurs de fonds de dotation peuvent trouver sur le site internet de la LME des sources d'information importantes pour les aider dans leur projet de création : rappel des principaux textes applicables, questions-réponses, comptes-rendus des comités stratégiques, actes des colloques...

Le site : <http://www.modernisationeconomie.fr/fondsdedotation/index.html>



PRINCIPAUX RÉSULTATS

Les acteurs classiques du mécénat (associations et fondations) ont rapidement compris l'intérêt des fonds de dotation comme outils de financement complémentaires de ceux existants. Quatre mois après la publication du décret, 35 fonds de dotation ont déjà été créés. On peut citer, entre autres, le fond de dotation de l'Association pour le droit à l'initiative économique, ou celui de Danone pour l'écosystème, doté de 100 millions d'euros.

LE SAVIEZ-VOUS ?

De nombreux autres fonds importants sont en cours de création, tels ceux du CNRS, du Louvre ou encore du Samu social.

EXEMPLE CONCRET

> Le fonds de dotation de l'établissement public du musée du Louvre

Le fonds de dotation du Louvre sera, avec un montant de 120 millions d'euros, le premier grand fonds institutionnel mais également le plus fortement doté.

Ce montant initial sera accru par les dons et legs des grands mécènes français et étrangers, notamment grâce au soutien des *American friends of the Louvre*, et par les ressources publiques issues du projet exceptionnel du Louvre Abou Dhabi.

Les ressources du fonds de dotation permettront de financer des projets à long terme du Louvre, qui auront été déclarés éligibles par le conseil d'administration du musée du Louvre, contribuant ainsi à la pérennité financière de l'institution. Les projets présentés dans le cadre du programme Louvre 2020 pourront être en partie financés par le fonds de dotation : centre de réserves, de recherche, rénovation du jardin des Tuileries, ouverture au public du pavillon de Flore, ...



12. Généraliser la distribution du livret A

L'article 145 de la LME permet depuis le 1^{er} janvier 2009 à tout établissement bancaire de proposer le livret A.

Un an après la promulgation de la loi :

- plus de 7 millions de livrets A ont été ouverts dans les nouveaux réseaux distributeurs
- l'encours total du livret A a bondi de 24 % à 186 milliards d'euros
- les encours de prêts au logement social ont augmenté de 7 %



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

> Mise en place d'un observatoire de l'épargne réglementée

Un observatoire de l'épargne réglementée a été créé. Il est chargé de suivre la mise en œuvre de la réforme, notamment son impact sur l'épargne des ménages, sur le financement du logement social et sur le développement de l'accessibilité bancaire. La première réunion de cet observatoire se tiendra au cours du mois de septembre prochain.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'observatoire de l'épargne réglementée comprend le gouverneur de la Banque de France, le directeur général du Trésor et de la Politique économique, le directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, le président du Comité consultatif du secteur financier ainsi que six personnalités qualifiées nommées par le ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en raison de leurs compétences en matière bancaire, de logement social et de financement des PME.



PRINCIPAUX RÉSULTATS

> Nombre de livrets A détenus

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les nouveaux réseaux distributeurs ont ouvert plus de 7 millions de livrets A, portant ainsi le nombre total de livrets A à plus de 55 millions en circulation.

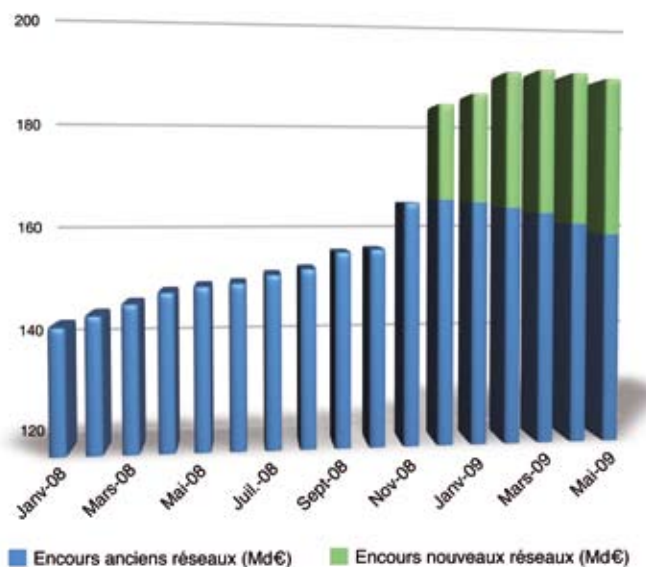
LE SAVIEZ-VOUS ?

Parmi les particuliers qui possèdent un livret A, un épargnant sur sept détient désormais son livret A dans un nouveau réseau distributeur.

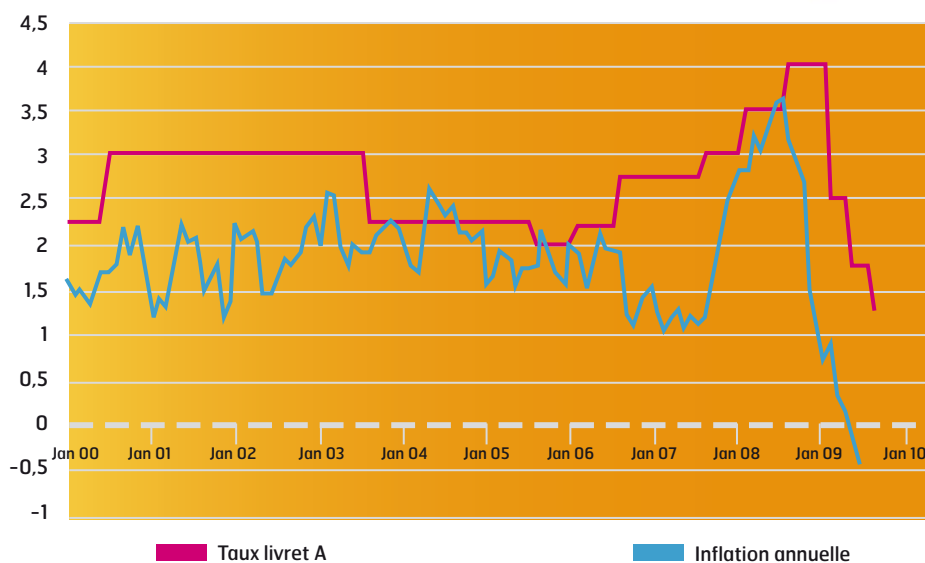


> Encours sur livret A

| Encours guichets de livrets A (en Md€) | Décembre 2008 | Mars 2009 | Juin 2009 |
|--|---------------|-----------|-----------|
| Réseaux historiques | 165 | 163,7 | 159,1 |
| Nouveaux réseaux | - | 24,4 | 27,2 |
| Total | 165 | 188,1 | 186,3 |
| Taux de diffusion (en %) | - | 13 % | 14,6 % |



> Un niveau des taux attractif



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le logement social est financé à près de 58,5 % par le livret A pour un montant d'environ 97 milliards d'euros soit une hausse de plus de 7 % sur l'année.

TÉMOIGNAGES

Georges Pauget, directeur général de Crédit agricole SA : « La généralisation de la commercialisation du livret A par l'ensemble des banques a mis fin à une distorsion de concurrence importante. Le Crédit agricole ne peut être que satisfait de la réforme introduite par la LME, le livret A trouvant naturellement sa place auprès des clients à la recherche d'un niveau de sécurité important pour leur épargne. Cette réforme a en outre pour mérite d'élargir la base de l'épargne servant au financement du logement social. »

Reine-Claude Mader, présidente de l'association de consommateurs CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) : « L'intérêt des consommateurs pour le livret A ne se dément pas. Parmi les ouvertures, il y a bien sûr des transferts vers les banques qui ne pouvaient le distribuer avant la réforme. Les consommateurs trouvent plus facile d'avoir leur épargne dans l'établissement titulaire de leur compte courant, pour placer leurs liquidités, pour effectuer des opérations à partir de leur compte d'épargne et pour limiter les frais de transfert. »